



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

brevets

Question écrite n° 65996

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur le rapport d'information de M. Francis Grignon, fait au nom de la commission des affaires économiques du Sénat, sur « l'utilisation des brevets par les entreprises françaises ». Dans ce rapport, M. Grignon propose de réformer le contentieux de la propriété industrielle en améliorant le remboursement de frais de procédure. Il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette proposition.

## Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le contentieux de la propriété industrielle, s'il ne fait pas l'objet de dispositions spécifiques applicables au remboursement des frais de procédure, relève dans cette matière des dispositions générales du nouveau code de procédure civile. Celles-ci, qui régissent tant la charge des dépens que le frais exposés et non compris dans les dépens, permettent aux parties d'obtenir une indemnisation convenable des frais de procédure engagés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 65996

**Rubrique :** Propriété intellectuelle

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 septembre 2001, page 5316

**Réponse publiée le :** 10 décembre 2001, page 7125